

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (28)

BAGNEAUX SUR LOING : Madame Emmanuelle BERCIS (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Daniel CATALAN, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Monsieur Philippe ROUX, Monsieur Christian BRUNET (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Patrice BARBAUD (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Madame Dominique HERBLINE, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Cendrine REDONDO (4)

Pouvoirs : (16)

Monsieur François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Monsieur Claude JAMET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Volkan ALGUL donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Monsieur Daniel CATALAN

Madame Anne-Marie MARCHAND donne pouvoir à Monsieur Christian BRUNET

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Monsieur Bruno LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Madame Elisabeth SARTORI donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Absents et excusés : (5)

Messieurs Benoît OUDIN, Ziraute BOUHENNICHA, Aboudou ZAABAY et Thierry MASSON et Madame Kheira MERABET

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Bernard COZIC désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 10 février 2022.

2. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de l'exercice est :

- Un excédent de fonctionnement de 373 003,43 €
- Un excédent d'investissement de 435 795,90 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 808 799,33 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget principal de la CCPN ;

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Considérant que l'analyse du Compte administratif 2021 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	18 383 723,06 €
Recettes :	18 553 665,48 €
Excédent N-1	203 061,01 €
Excédent de fonctionnement	373 003,43 €

Investissement :

Dépenses :	2 292 566,53 €
Recettes :	2 182 217,82 €
Excédent N-1	756 558,71 €
Excédent d'investissement	646 210,00 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	754 103,85 €
Recettes :	543 689,75 €
Excédent global d'investissement	435 795,90 €
Le résultat de clôture de l'exercice est de	808 799,33 €

La Présidente étant sortie de la salle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 39 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget principal de la CCPN 2021.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2021 :

- A.** 2 182 217,82€ de recettes d'investissement – 2 292 566,53€ de dépenses d'investissement = **solde négatif de 110 348,71€**
- B.** 543 689,75€ de recettes en restes à réaliser – 754 103,85€ de dépenses en restes à réaliser = **solde négatif de 320 762,81€**
- C.** Excédent de l'année précédente : **756 558,71€**

Solde cumulé A – B + C = Excédent de 432 795,90€

1) Solde cumulé en fonctionnement

A. Solde d'exécution de l'année N :

18 553 665,48€ en recettes – 18 383 723,06€ en dépenses = **solde positif de 169 942,42€**

B. Excédent de l'année N-1 : **203 061,01€**

Solde cumulé A - B = 373 003,43€ (solde à reporter)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES N	2 292 566,53
RECETTES N	2 182 217,82
SOLDE EXECUTION NET N	-110 348,71
001 EXERCICE N-1	756 558,71
SOLDE EXECUTION CUMULE	646 210,00
RESTES A REALISER INVT N	-210 414,10
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	435 795,90
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	18 383 723,06
RECETTES	18 553 665,48
SOLDE EXECUTION N	169 942,42
RESULTAT ANTERIEUR 002 CA N-1	203 061,01
RESULTAT A AFFECTER	373 003,43
R002 FCT	235 266,43
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	137 737,00

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 40 voix POUR, 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,**

DECIDE de répartir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, par un report de 235 266,43€, en recette de fonctionnement au compte R 002 et de virer 137 737,00€ en recette d'investissement au compte R 1068.

5. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 24 mars 2022,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 10 février 2022,

Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2022 comprend l'affectation des résultats 2021 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 18 127 427,10 €

Recettes : 18 127 427,10 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 143 020,42 €

Recettes : 4 143 020,42 €

Considérant que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 40 voix POUR et 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

APPROUVE le Budget primitif 2022 du budget principal de la CCPN.

6. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité ménage ainsi que celui de la Cotisation Foncière des Entreprises, au même niveau qu'en 2021.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte, les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.99%
Cotisation foncière des entreprises	19.73%

7. FIXATION DES TAUX DE TEOM 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes,

Vu les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition,

Vu les éléments communiqués respectivement par le SMETOM, le SIRTOM du Sud-Francilien et le SITOMAP,

SMETOM :

ZONES	COMMUNES	TAUX
Zone 1	BAGNEAUX SUR LOING	14,20%
	CHEVRAINVILLIERS	
	DARVAULT	
	FAY LES NEMOURS	
	GREZ SUR LOING	
	GUERCHEVILLE	
	MONCOURT FROMONVILLE	
	ORMESSON	
	VILLIERS SOUS GREZ	
Zone 3	SAINT PIERRE LES NEMOURS	13,20%
Zone 4	NEMOURS	12,70%

SIRTOM du Sud Francilien :

COMMUNES	TAUX
AMPONVILLE	10,44%
BURCY	9,72%
CHATENOY	12,06%
FROMONT	13,30%
GARENTREVILLE	12,77%
LARCHANT	7,72%
RUMONT	8,92%

SITOMAP :

Boulancourt, Nanteau sur Essonne, Buthiers :

Taux unique 15,001%

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions de taux communiqués par les syndicats,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. COMPTE DE GESTION 2021 - ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de -48 618,53 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Secteur C.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'analyse du Compte administratif 2021 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement

	BP 2021	REALISE	%
DEPENSES	575 853,43 €	24 386,48 €	4,23
Dépenses Réelles :	488 004,71 €	12 193,24 €	2,50
• Réalisation de bornage et plan	8 500,00 €	0 €	0
• Taxes Foncières	6 000,00€	0 €	0
• Reversement excédent vente terrain budget principal	461 311,47 €	0 €	0
• Intérêts sur emprunt et ICNE	12 193,24 €	12 193,24 €	100
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	87 848,72 €	12 193,24 €	13,88
• <i>Variation stocks terrains aménagés</i>	75 655,48 €	0 €	0
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	12 193,24 €	12 193,24 €	100
RECETTES	575 853,43 €	24 386,48 €	4,23
Recettes Réelles :	526 930,00 €	2 500,00 €	0,47
• Vente de terrain	526 930,00 €	0 €	0
• Produits exceptionnels divers	0 €	2 500,00 €	0,47
<i>Recettes d'Ordre :</i>	48 923,43 €	21 886,48 €	44,74
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	12 193,24 €	12 193,24 €	100
• <i>Variation de stock</i>	36 730,19 €	9 693,24 €	26,39
Résultat de fonctionnement :		0 €	

Investissement

	BP 2021	REALISE	%
DEPENSES	112 385,67 €	85 348,72 €	75,94
Dépenses Réelles :	75 655,48 €	75 655,48€	100
• Remboursement capital de la dette	75 655,48 €	75 655,48 €	100
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	36 730,19 €	9 693,24 €	26,39
• <i>Variation de stock</i>	36 730,19 €	9 693,24 €	26,39
RECETTES	112 385, €	36 730,19 €	99,98
Recettes Réelles :	36 730,19 €	36 730,19 €	100
• Solde d'exécution 2020	36 730,19 €	36 730,19 €	100
<i>Recettes d'Ordre :</i>	75 655,48 €	0 €	0
• <i>Variation de stock</i>	75 655,48 €	0 €	
Résultat d'investissement Déficit de :		-48 618,53 €	
Le résultat de clôture de l'exercice est de :		-48 618,53 €	

La Présidente étant sortie de la salle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Secteur C 2021.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Investissement

A. Recettes d'investissement :	0€
Dépenses d'investissement :	85 348,72€
Résultat négatif :	-85 348,72€
B. Solde des RAR	0.00€
C. Résultat N-1 :	36 730.19 €

Résultat cumulé A – B + C = Déficit de 48 618,53€

Fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement :	24 386,48€
Dépenses de fonctionnement :	24 386,48€
Résultat :	0.00€
B. Résultat de l'année N-1	0.00€
Résultat négatif :	0.00€

Résultat cumulé A - B = 0.00€

Résultat de clôture – 48 618,53 €

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**,

DECIDE de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2021, soit 48 618,53 €, au chapitre 001 déficit d'investissement.

11. BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 24 mars 2022,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 10 février 2022,

Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2022 comprend l'affectation des résultats 2021 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	389 348,37 €
Dépenses Réelles :	252 883,74 €
• Travaux (bornage et plan)	8 500,00 €
• Terrains à aménager	30 760,08€
• Taxes Foncières	6 000,00€
• Reversement excédent vente terrain budget principal	196 406,09 €
• Intérêts sur emprunt et ICNE	11 217,57 €
Dépenses d'Ordres :	
• Variation stocks	136 464,63€
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	11 217,57 €
• <i>Variation des stocks</i>	0 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	11 217,57 €

RECETTES	389 348,37 €
Recettes Réelles : • Vente de terrain	378 130,80 € 378 130,80 €
Recettes d'Ordre : • Incorporation charges Intérêts et ICNE	11 217,57 € 11 217,57 €

Investissement

DEPENSES	125 247,06 €
Dépenses Réelles : • Remboursement capital de la dette	76 628,53 € 76 628,53 €
Déficit N-1	48 618,53 €

RECETTES	125 247,06 €
Recettes Réelles : • Virement de la section de fonctionnement	48 618,53 € 48 618,53 €
Recettes d'Ordre : • Variation de stock	76 628,53 € 76 628,53 €

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

APPROUVE le Budget primitif 2022 du budget annexe Secteur C.

12. COMPTE DE GESTION 2021 - ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Considérant qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de - 3 553,63 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2021 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Le Camps.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ZAE SECTEUR C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'analyse du Compte administratif 2021 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement

	BP 2021	REALISE	%
DEPENSES	81 573,07 €	4 793,70 €	5,88
Dépenses Réelles :	76 573,07 €	4 793,70 €	6,26
• Réalisation de bornage et plan	8 500 €	4 793,70 €	56,40
• Taxes Foncières	550 €	0,00 €	0
• Reversement excédent vente terrain budget principal	67 523,07 €	0,00 €	0
Dépenses Ordres :			
• Variation stocks	5 000,00 €	0,00 €	0

RECETTES	81 573,07 €	4 793,70 €	7,52
Recettes Réelles :	75 333,00 €	0 €	0
• Vente de terrain	75 333,00 €	0 €	0
Recettes d'Ordre :	6 240,07 €	4 793,70 €	76,82
• Variation de stock	6 240,07 €	4 793,70 €	76,82

Résultat de fonctionnement	0 €
-----------------------------------	------------

Investissement

	BP 2021	REALISE	%
DEPENSES	6 240,07 €	4 793,70 €	57,28
Dépenses Réelles :	0 €	0 €	0
Dépenses d'Ordre :	6 240,07 €	4 793,70 €	57,28
• Variation de stock	6 240,07 €	4 793,70 €	57,28

RECETTES	6 240,07 €	1 240,07 €	19,87
Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €	0,00 €	0
Recettes Réelles :		0,00 €	0
• Solde d'exécution 2020	1 240,07	1 240,07	100
Résultat d'investissement déficit de :		3 553,63	

Le résultat de clôture de l'exercice est de :	- 3 553,63 €
--	---------------------

La Présidente étant sortie de la salle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **39 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Secteur C 2021.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2021 :

Investissement

A. Recettes d'investissement :	4 793.70€
Dépenses d'investissement :	0.00€
Résultat négatif :	0.00€
B. Solde des RAR	0.00€
C. Résultat N-1 :	1 240.07€

Résultat cumulé A – B + C = Déficit de 3 553,63€

Fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement :	4 793,70€
Dépenses de fonctionnement :	4 793,70€
Résultat :	0.00€
B. Solde de l'année N-1	0.00€
Résultat :	0.00€

Résultat cumulé A - B = 0.00€

Résultat de clôture – 3 553,63 €

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

DECIDE de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2021, soit 3 553,63 €, au chapitre 001 déficit d'investissement.

15. BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 24 mars 2022,
Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 10 février 2022,
Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2021,
Considérant que le Budget Primitif 2022 comprend l'affectation des résultats 2021 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	40 800,00 €
Dépenses Réelles :	37 246,37 €
• Travaux (bornage et plan)	22 500,00 €
• Taxes foncières	550,00€
• Reversement excédent vente terrain budget principal	14 196,37€
Dépenses Ordres :	3 553,63 €
• Variation des stocks	3 553,63€
RECETTES	40 800,00 €
Recettes Réelles :	40 800,00 €
• Vente de terrain	40 800,00 €

Investissement

DEPENSES	3 553,63 €
<i>Déficit n-1</i>	3 553,63€
RECETTES	3 553,63 €
Recettes Ordre :	3 553,63€
• Variation stocks	3 553,63 €

Sur proposition de la Présidente,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 42 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

APPROUVE le Budget primitif 2022 du budget annexe Le Camps.

Départ de M. CELADON (22h)

16. OPH VAL DU LOING HABITAT – ADHESION A UNE SOCIETE ANONYME DE COORDINATION (SAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui enjoint les opérateurs du logement social qui ne gèrent pas plus de 12.000 logements à se regrouper soit dans un groupe au sens du Code de commerce, soit dans une Société Anonyme de Coordination (SAC) au plus tard au 1er janvier 2022.

Considérant que l'OPH Val du Loing Habitat, gérant 2 600 logements, est concerné par ces dispositions.

Considérant qu'en 2021, les offices de Val du Loing Habitat, Montereau, Coulommiers et Habitat 77 ont souhaité s'associer par la création d'une SAC, mais qu'en septembre dernier, le Ministère a refusé ce projet de création de SAC.

Considérant qu'à la suite de ce refus, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a travaillé conjointement avec l'OPH Val du Loing Habitat afin de consulter plusieurs opérateurs susceptibles de s'associer avec ce dernier.

Considérant qu'à cet effet, plus d'une dizaine d'opérateurs ont été consultés et ont fait parvenir courant décembre 2021 des propositions concrètes sur les scénarii de rapprochement envisagés ainsi que les garanties qu'ils apportaient dans le cadre de ce projet, tant en termes de maintien d'une antenne sur le territoire du Pays de Nemours pour les salariés et les locataires, qu'au regard des éléments financiers liés aux projets restants à réaliser sur le territoire.

Considérant que parmi les différents candidats, le groupement ESSIA, qui proposait une fusion, a retiré sa proposition en janvier dernier, car il ne pouvait soutenir financièrement le rythme des investissements liés aux opérations envisagées par l'OPH Val du Loing Habitat.

Considérant qu'ainsi, le choix doit s'opérer entre 3 candidats, que sont : PLURIAL NOVILIA, TROIS MOULINS HABITAT et SEQENS.

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, et après audition de chacun des candidats à plusieurs reprises, il est proposé, de concert avec l'OPH Val du Loing Habitat, de retenir la candidature de PLURIAL NOVILIA, qui offre notamment les meilleures garanties tant en termes de soutien financier que de poursuite des investissements nécessaires dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de l'OPH Val du Loing, ainsi que dans la gouvernance. Sur ce dernier point, le Conseil d'Administration de l'OPH Val du Loing Habitat s'est d'ailleurs prononcé en faveur de ce candidat lors de la séance du 24 mars dernier.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de retenir la candidature de PLURIAL NOVILIA qui offre notamment les meilleures garanties tant en termes de soutien financier que de poursuite des investissements nécessaires dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de l'OPH Val du Loing, ainsi que dans la gouvernance.

APPROUVE la création de la Société Anonyme de Coordination (SAC) entre l'OPH Val du Loing Habitat et PLURIAL NOVILIA,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Communication de l'état annuel des indemnités des élus locaux en application de l'article L.5211-12-1
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h30.